

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_12

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'avis émis par le comité social territorial lors de sa réunion du 11 mai 2023,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

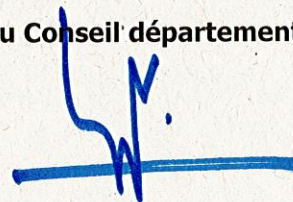
Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2022 susvisé sont abrogées à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 – L'organisation des services du département du Morbihan est arrêtée, au 1^{er} juin 2023, conformément à l'organigramme ci-annexé.

Article 3 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 5 juin 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

